

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2012

---

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Re

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----

**ARTICLE 12**

À la première phrase, après le mot :

« déterminent, »

insérer les mots :

« après consultation du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale soit consulté sur le nombre d'agents non-titulaires pouvant bénéficier des mesures prévues dans ce projet de loi.